

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINÉ Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERIQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALTER Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

MOBILITE DURABLE

**ELECTROMOBILITE - SDEM - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE
RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES**
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, validé par délibération n° 2018/CC068 du Conseil communautaire du 11 avril 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane adhérant au dispositif régional Pass Pass avait opté pour une tarification expérimentale, lui permettant de ne pas appliquer les tarifs communs à tous les EPCI intégrés dans Pass Pass Electrique. La tarification régionale était jusque-là fonction non pas de l'énergie consommée mais du temps passé à recharger et occuper la place de stationnement. La Communauté d'Agglomération avait opté pour un tarif lié principalement à l'énergie fournie. Par délibération du 11 avril 2023, elle a adopté une nouvelle grille tarifaire lui permettant de s'adapter à la très forte hausse du coût de l'énergie afin de mieux couvrir ses dépenses d'énergie.

Au 1^{er} avril 2025, le Conseil Régional a adopté un nouveau système de tarification essentiellement basé sur les coûts de l'énergie fournie et marginalement sur la durée de stationnement. Cette réforme ne justifie donc plus notre dérogation au tarif régional à titre expérimental.

Pour regagner une meilleure utilisation des bornes par un tarif plus stable, attractif et identique à tout le réseau régional, il est donc proposé d'adopter la grille de tarification régionale Pass Pass Electrique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la grille tarifaire régionale du dispositif de Pass Pass Electrique pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ADOpte la grille tarifaire régionale de Pass Pass Electrique pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-annexée.

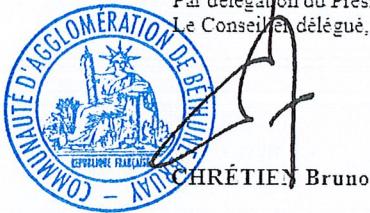
INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 22 DEC. 2025

Et de la publication le : 23 DEC. 2025
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



PRESENTATION DU PROJET :

Envoi Préfecture :	03/02/2025
Retour Préfecture :	03/02/2025

La Région Hauts-de-France soutient le développement de l'électromobilité. Dans ce cadre, elle pilote une centrale d'achat de fourniture, de maintenance et d'exploitation d'un service de recharge sur voie publique, dénommé « pass pass électrique », pour le compte d'une trentaine de collectivités sur le territoire régional.

La délibération a pour objet d'adopter une nouvelle grille tarifaire du service de recharge pour tenir compte de l'évolution du contexte lié à l'augmentation du parc de véhicules électriques, ainsi que de permettre une meilleure couverture des coûts de fonctionnement du réseau.

La Région a commandé une étude tarifaire confiée au bureau d'études 2B2P, sous-traitant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Setec (marché 202412738 notifié le 21/02/2024). Cette étude, débutée en mars 2024, a permis de réaliser des scénarios d'évolution de la grille tarifaire en fonction des objectifs des adhérents de la centrale. Ces scénarios ont été soumis aux adhérents lors de deux ateliers de travail au printemps 2024. Puis le bureau d'études a réalisé une simulation de l'impact financier de ces scénarios qui a été présentée en comité technique en septembre 2024.

La présente grille tarifaire a été soumise au comité de pilotage de la centrale d'achat le 13 novembre 2024, en présence de M. Frédéric Motte, Conseiller régional délégué à la transformation de l'économie régionale et Président de la mission REV3. Le comité de pilotage a acté les évolutions suivantes :

- l'abandon de la tarification au temps et l'adoption d'une tarification à l'énergie accompagnée d'un temps d'immobilisation, selon une structure tarifaire en trois catégories (charge normale, charge rapide et charge de longue durée),
- la suppression des plafonds mensuels,
- le principe d'une actualisation annuelle des tarifs, en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Le comité de pilotage a également validé la grille tarifaire présentée moyennant quelques modifications paramétriques qui sont reprises dans la grille soumise à délibération :

- un temps de franchise allégé sur les trois familles de tarifs,
- des frais d'immobilisation augmentés, pour compenser le temps supplémentaire de franchise.

Conformément à l'article 11 des statuts de la centrale d'achat, qui donne mandat à la Région pour délibérer la gamme tarifaire au titre de la centrale d'achat, la présente grille tarifaire est soumise à la délibération de la commission permanente.

Il est proposé de remplacer la grille existante et de fixer les nouveaux tarifs comme suit, applicables à compter du 1er avril 2025 :

Tarif 1 principalement destiné aux bornes en charge normale (<22/24 kW) :Pour les abonnés au service Pass Pass électrique

0,32 € / KWh + frais d'occupation de la borne comptabilisés à partir de 3h après le début de la charge.

Montant des frais d'occupation :

- le jour (7h-21h) : 0,04 € / minute,
- la nuit (21h-7h) : 0,01 € / minute, plafonné à 1,20 € pour la charge de nuit.

Pour les non-abonnés au service Pass Pass électrique

0,38 € / KWh + frais d'occupation de la borne comptabilisés à partir de 3h après le début de la charge.

Montant des frais d'occupation :

- le jour (7h-21h) : 0,08 € / minute,
- la nuit (21h-7h) : 0,02 € / minute.

Tarif 2 principalement destiné aux bornes en charge rapide (>22/24 kW) et ultra-rapide (>50 kW) :

Pour les abonnés au service Pass Pass électrique

0,44 € / KWh + frais d'occupation de la borne comptabilisés :

- à partir de 1h30 après le début de la charge pour les bornes en charge rapide,
- à partir de 45 minutes après le début de la charge pour les bornes en charge ultra-rapide.

Montant des frais d'occupation : 0,20 € / minute.

Pour les non-abonnés au service Pass Pass électrique

0,51 € / KWh + frais d'occupation comptabilisés :

- à partir de 1h30 après le début de la charge pour les bornes en charge rapide,
- à partir de 45 minutes après le début de la charge pour les bornes en charge ultra-rapide.

Montant des frais d'occupation : 0,40 € / minute.

Tarif 3 principalement destiné aux bornes dont l'usage est associé à un stationnement de longue durée favorisant le report modal : abords de gare, P+R (Parking Relais), aires de covoiturage...

Pour les abonnés au service Pass Pass électrique

0,32 € / KWh + frais d'occupation comptabilisés à partir de 14h après le début de la charge.

Montant des frais d'occupation : 0,10 € / heure.

Pour les non-abonnés au service Pass Pass électrique

0,38 € / KWh + frais d'occupation comptabilisés à partir de 14h après le début de la charge.

Montant des frais d'occupation : 0,20 € / heure.

Chaque collectivité membre de la centrale d'achat a la possibilité de choisir lesquelles de ses bornes entrent dans chaque catégorie tarifaire.

Autres tarifs :

- abonnés :
 - vente d'un support Pass Pass au tarif fixé par le Syndicat Hauts-de-France Mobilités, soit 5€ à la date d'aujourd'hui,
 - inscription au service Pass Pass électrique : gratuit,
 - suppression du plafonnement mensuel préexistant.
- usagers en itinérance depuis des services partenaires :
 - prix au volume d'énergie consommée,
 - charge normale : 0,36 €/kWh,
 - charge rapide et super-rapide : 0,47 €/kWh,
 - charge stationnement longue durée : 0,36 €/kWh,
 - frais d'occupation : idem « abonnés » hormis le plafond pour la recharge normale de nuit
- tarif expérimental, permettant d'instaurer de manière transitoire des tarifs spécifiques au regard d'un usage ou d'un niveau de service particulier,

- tarification spécifique en direction de services collectifs de mobilité électrique organisés par/ou partenaires d'un membre de la centrale d'achat : 0,28 €/kW.h,
- pénalité pour retard de paiement : 40€ + 3 fois le taux légal par jour de retard.

L'ensemble des tarifs ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises.

Information sur l'indexation des prix :

Conformément à la décision du comité de pilotage de la centrale d'achat qui a validé le principe d'une révision régulière des tarifs du service en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement, la Région actualisera les prix fixés dans la présente délibération sans mobiliser à nouveau ce comité de pilotage. Cette modification tarifaire fera l'objet d'une délibération. Cette indexation ne remettra pas en question la structure tarifaire présentée ci-avant.

La formule utilisée sera celle détaillée ci-après :

L'indexation suivra l'évolution d'indices INSEE de référence selon la formule suivante :

$$C_n = 0,20 + 0,30 * (IPC_Elec_n) / (IPC_Elec_0) + 0,30 * (IPPI_Elec_n) / (IPPI_Elec_0) + 0,20 * (IPPI REP_n) / (IPPI REP_0)$$

[IPC_Elec] : **Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.1 – Électricité - Identifiant 001763554**

[IPPI_Elec] : **Séries 010764291 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales**

[IPPI_Rep] : **Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 33 – Réparation et installation de machines et d'équipements - Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010763981**

Coefficient 0 : au 1er avril 2025

Coefficient n correspond à l'indice connu à la date de la révision.